



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/033GEN

SÉCURITÉ PUBLIQUE – FERMETURE PRÉCAIRE DOMAINE SASSE - AVALANCHES

Le Maire de la Commune de MEGÈVE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2212-2 & L 2213-1
- VU la réglementation appliquée à MEGÈVE selon les différents arrêtés municipaux & le Plan d'Intervention de déclenchement des Avalanches (P.I.D.A)
- VU le courriel daté du 11 février 2026 envoyé par Monsieur CLAUDE BRONDEX, en charge des opérations de sécurisation inhérentes au Plan préventif d'Intervention & de Déclenchement des Avalanches sur le secteur concerné
- VU la proposition faite en date du 11 février 2026 par le Commission de Sécurité du domaine skiable réunie par Madame le Maire de Megève le 11 février 2026 à 17heures 00 & en raison des conditions météorologiques très défavorables annoncées par le Bulletin d'Estimation du Risque Avalanche (B.E.R.A) & le bulletin météorologique de la Préfecture de Haute Savoie du 11 février 2026 à 16heures 00 établissant le risque d'avalanche spontanée au niveau 5/5

CONSIDÉRANT Qu'il appartient au Maire de prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique & prescrire l'exécution de mesures de sûreté exigées par les circonstances

CONSIDÉRANT Que le Maire a pour mission de prévenir par précautions convenables, les accidents & qu'il lui appartient en conséquence de signaler spécialement les dangers exceptant ceux contre lesquels les intéressés doivent personnellement, par leur prudence, se prémunir

CONSIDÉRANT Que pour des raisons de sécurité publique & par la présence de conditions très défavorables à l'exploitation & à la sécurisation du site, il importe d'interdire temporairement l'accès au domaine dénommé « LA SASSE », la route du « PLANAY », le secteur de la « CÔTE 2000 » à partir des lieux-dits « Les DRÊTS » & « PONT DE THORBIAU », pour prévenir tout accident dû aux risques d'avalanches

A R R È T E

A compter du MERCREDI 11 FÉVRIER 2026 (18heures 00) & jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 1 Le domaine dénommé « LA SASSE » sera temporairement fermé & interdit au public.

Pour ce faire, l'ensemble des riverains devra évacuer les lieux.

ASOS VBF 13

ASOS VBF 13

- ARTICLE 2** Pour des raisons de sécurité, l'accès audit domaine sera strictement interdit à toute personne non habilitée pendant la période susnommée.
- ARTICLE 3** La route du Planay sera fermée temporairement & interdite à toute circulation à partir du n° 1711 de ladite route.
- Un dispositif de signalisation adapté sera mis en place pour informer les usagers des prescriptions ci-énumérées.
- ARTICLE 4** Le secteur de la « CÔTE 2000 » sera fermée temporairement & interdit à toute circulation à partir des lieux dits « LES DRÊTS » & « PONT DE THORBIAU ».
- Un dispositif de signalisation adapté sera mis en place pour informer les usagers des prescriptions ci-énumérées.
- ARTICLE 5** Seuls les véhicules d'intervention, de secours & les véhicules dûment autorisés pourront circuler en ces différents lieux.
- ARTICLE 6** Un acte de police précisera la levée partielle ou totale des interdictions supra référencées, dès que les conditions à l'exploitation & à la sécurisation le permettront.
- ARTICLE 7** Les services techniques de Megève & la police municipale sont chargés de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, d'information (affichage public détaillé) & de protection *ad hoc*.
- En tout état de cause, la commune de Megève décline toute responsabilité en cas de non-respect des conditions édictées par le présent acte de police.
- Le contrôle exercé par l'administration, ne dégage pas les tiers des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- ARTICLE 8** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble sis 02 place de Verdun en la commune de GRENOBLE (Cedex 38022), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- ARTICLE 9**
- Le présent acte de police sera :**
- Notifié aux responsables des domaines skiables concernés
 - Notifié aux membres de la commission municipale de sécurité des pistes
- Chargés de son application respective :**
- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Gendarmerie Nationale B.T de MEGÈVE / SAINT GERVAIS LES BAINS
 - Police municipale
- Ampliation sera transmise :**
- A la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement & de l'Environnement
 - A la sous - Préfecture de BONNEVILLE (*Télétransmission*)

11 FÉV. 2026
En sous-Préfecture de BONNEVILLE
Publié le 11 FÉV. 2026



Fait à MEGÈVE, le 11 février 2026

Le Maire

Catherine JULLIEN BRECHES